

LE LIEN SORNACOIS

Juin 2020 N°106

AGIR ENSEMBLE POUR SORNAC



MAIRIE DE SORNAC * 5 Place de l'église * Tel : 05 55 94 61 27 * Email : communedesornac@wanadoo.fr
Ouverture du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermeture le Mercredi après-midi)
Ouverture le Samedi de 09h00 à 12h00 (sauf Juillet & Août) * Site Internet : <http://sornac19.wix.com/sornac>

LE MAIRE

Jean-François LOGE

Agriculteur

Élu depuis 1995

(68 ans)

LES ADJOINTS

1^{ère} Adjointe : Martine GIOUX

Retraitée (68 ans)

Délégation : affaires sociales

2^{ème} Adjoint : André MAUPIN

Retraité (76 ans)

Délégation : finances

3^{ème} Adjoint : Valentin PAILLARD

Agriculteur (26 ans)

*Délégation : travaux, bâtiments communaux,
eau et assainissement*

4^{ème} Adjointe : DEZALY Joëlle

Informaticienne (61 ans)

*Délégation : pôle environnement, aménagement
paysager du bourg, voirie, entretien voirie*

LES CONSEILLERS

Paul BELLENGER

Retraité (75 ans)

Danièle CHAUSSADE

Retraitée (72 ans)

Alexandra COIFFARD

Educatrice Spécialisée (36 ans)

Anna GAILLARD

Factrice (28 ans)

Françoise MAUPIN

Retraitée (62 ans)

Isabelle MICHELON NATTERO

Aide Médico-Psychologique (39 ans)

Geneviève ORLIANGE

Sans profession (49 ans)

Gisèle PASQUET

Retraitée (67 ans)

Joël PETIT

Retraité (72 ans)

Commission finances :

André MAUPIN, Valentin PAILLARD, Gisèle PASQUET

Commission eau et assainissement :

Joëlle DEZALY, Anna GAILLARD, Martine GIOUX, André MAUPIN, Valentin PAILLARD

Commission travaux et bâtiments communaux :

Paul BELLENGER, Anna GAILLARD, Françoise MAUPIN, Geneviève ORLIANGE, Valentin PAILLARD

Commission voirie :

Paul BELLENGER, Joëlle DEZALY, Anna GAILLARD, Valentin PAILLARD, Joël PETIT

Commission sanitaire et social :

Danièle CHAUSSADE, Alexandra COIFFARD, Joëlle DEZALY, Martine GIOUX, Isabelle MICHELON NATTERO

Commission relations avec l'école :

Danièle CHAUSSADE, Françoise MAUPIN, Isabelle MICHELON NATTERO

Commission cadre de vie, environnement, fleurissement :

Joëlle DEZALY, Anna GAILLARD, Françoise MAUPIN, Gisèle PASQUET, Joël PETIT

Commission tourisme, loisirs, relations avec les associations :

Alexandra COIFFARD, Anna GAILLARD, Isabelle MICHELON NATTERO

Commission activité économique, commerce, artisanat, petite industrie, emploi :

Joëlle DEZALY, Martine GIOUX, Valentin PAILLARD

Commission communication, bulletin communal :

Anna GAILLARD, Martine GIOUX, Françoise MAUPIN

LE MOT DU MAIRE



Je me rappellerai longtemps de ces derniers mois.

Une élection municipale dans des conditions de travail difficiles et ce n'était que le début.

Malgré tout, sur notre commune, nous avons eu beaucoup de chance : aucun cas de Covid 19 n'a été à déplorer. De l'espace, une liberté que beaucoup auraient appréciée.

Mais cette pandémie laissera des traces dans nos mémoires, je pense notamment à tous ceux qui nous ont quittés et qui sont partis sur la pointe des pieds. Aux familles privées des derniers moments passés avec l'être aimé.

Certains commerces ont dû fermer du jour au lendemain, d'autres sont restés ouverts comme notre garagiste mais avec des conditions d'approvisionnement de pièces détachées très pénalisantes.

Les commerces de bouche et de services n'ont pas ménagé leurs efforts pour livrer les personnes qui le souhaitaient.

La mairie, bien que fermée au public, a continué d'assurer quotidiennement son rôle d'accueil et d'information téléphonique. Je remercie notre personnel encadré par Mme Julie PRAT qui a pu répondre ou orienter nos concitoyens.

Sornac a vécu également la guerre des masques. Notre commande est arrivée en trois fois et nous avons dû attendre la dernière livraison pour commencer la distribution de deux masques en tissu par habitant.

Dans un même temps, il pouvait être proposé par la Mairie, un masque fait par des couturières bénévoles, à toute personne qui en faisait la demande. Je remercie toutes ces bonnes volontés.

L'Instance de Coordination et de l'Autonomie, avec Mme Isabelle GUEROUAF et sa Présidente, Mme Martine CHASSAING, ont passé plus de 700 appels pour rassurer, orienter, les personnes seules, isolées, fragilisées. Un travail de terrain qui a permis de passer au mieux ce cap difficile.

Je suis également reconnaissant notamment envers nos pompiers, le personnel soignant, nos gendarmes, nos facteurs, à toutes celles et ceux qui, par leur travail, ont contribué à gérer cette période si particulière.

Notre école a pu rouvrir en douceur malgré des conditions drastiques. Chapeau au personnel.

Je félicite également, tout le personnel de l'Ehpad, ainsi que sa directrice, Mme DELMAS, qui malgré des conditions de travail difficiles, la peur de transmettre cette maladie inconnue, tous ont fait front et personne n'a été touché. Nos anciens ont été bien protégés.

Les résidents de la Fondation Jacques CHIRAC se promènent, de nouveau, peu à peu dans les rues de Sornac. Ça fait plaisir à tous de les revoir. Bravo aux chefs d'établissements et au personnel qui ont pris soin d'eux.

Une nouvelle équipe municipale, multi générationnelle va pendant 6 ans continuer à faire vivre notre belle commune et va pouvoir apporter des idées nouvelles.

Nos projets 2020 ont pris un peu de retard mais tout était déjà bien enclenché par l'équipe municipale précédente, l'eau, l'assainissement, la voirie, la pharmacie, la démolition du bar Le Français, pour laisser place à un parking et son aménagement paysager. Le tout sera débuté cette année.

Un grand merci à tous mes collègues de la précédente mandature, qui, pendant 6 ans m'ont apporté un soutien sans faille.

Je remercie Mme Martine CHASSAING pour son travail sérieux, qui, pendant 12 ans, a contribué à la réalisation du bulletin communal en collaboration avec Mme Marylène BAUSSAVY puis avec Mme Danièle DECOSTERD.

C'est au tour maintenant de Mme Martine GIOUX de reprendre la barre en étroite collaboration avec la nouvelle équipe de la commission du bulletin communal.

Bonne lecture et bonne santé à tous.

ETAT CIVIL

Naissance de Léa METADIER, le 26 février 2020 à TULLE (19),
fille de Jérôme METADIER et de Justine REIGE,
domiciliés à Malepouge.

Naissance de Charlotte PAILLARD le 27 mai 2020 à TULLE (19),
fille de Valentin PAILLARD et de Delfine LAVEGETTI,
domiciliés 13 Malepouge.



Félicitations aux heureux parents et Bienvenue à Léa et Charlotte.

Décès le 22 mars 2020 à USSEL (19), de Mme Janine CHAMPAGNE, domiciliée 2 Route de l'Etang à l'âge de 72 ans.

Décès le 22 mars 2020 à USSEL (19), de Mme Annette BOURDARIAS, épouse WILHEMS, domiciliée 2 Impasse de Nogande à l'âge de 61 ans.

Décès le 24 mars 2020 à SORNAC, de Mme Gabrielle MARTINIE, veuve MALARD, domiciliée 2 Route de l'Etang, à l'âge de 96 ans.

Décès le 2 avril 2020 à AUBUSSON (23) de Mme Paulette DESCHAMPS, veuve MISSA, domiciliée 4 Chemin du Père Ballet à l'âge de 93 ans.

Décès le 11 avril 2020 à SORNAC, de M. Loïc DUPUY, domicilié 12 Route des Bouyges, à l'âge de 31 ans.

Décès le 14 avril 2020 à USSEL (19), de M. Christian DUVERNET, domicilié au Foyer des Tamaris, à l'âge de 63 ans.

Décès le 5 mai 2020 à USSEL (19) de M. Serge WEIGELT, domicilié 2 Route de l'Etang, à l'âge de 81 ans.

Décès le 10 mai 2020 à SORNAC de Mme Thérèse DEGANNO, veuve DELACOUR, domiciliée 2 Route de l'Etang à l'âge de 90 ans.

Décès le 25 mai 2020 à USSEL (19) de Mme Denise ROY, domiciliée 2 Route de l'Etang à l'âge de 79 ans.

Décès le 3 juin à SORNAC de Mme Jacqueline BAYLE, domiciliée 2 Route de l'Etang à l'âge de 98 ans.

Nous adressons nos sincères condoléances aux familles endeuillées.

Précisions quant à la rubrique "Etat-civil" du bulletin communal :

Sont retranscrits dans cette rubrique, uniquement les actes figurant dans nos registres d'état-civil, à savoir :

- pour les naissances : naissances d'enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune.*
- pour les mariages : mariages célébrés à la mairie de Sornac.*
- pour les décès : personnes décédées à Sornac (décès) et personnes décédées en dehors de Sornac mais domiciliées sur la commune (transcription de décès).*

Les personnes souhaitant annoncer tout évènement dans cette rubrique, peuvent bien sûr se rapprocher du service "Bulletin Communal" qui ouvrira une rubrique dédiée à l'annonce qu'on nous priera d'insérer dans la page d'Etat Civil.

INFOS COMMUNALES



Don anonyme de 50 € à la Caisse des écoles de Sornac.

Merci de tout cœur à ce donateur.

Nous tenons à remercier chaleureusement tous les bénévoles qui ont fabriqué près de 400 masques en tissu.

Un grand **MERCI** !

Nous vous remercions également pour vos différents dons de fournitures (élastiques, tissu



Le restaurant « La Fontaine » vous propose, tous les vendredis soir, à partir de 18h00 de venir déguster ses pizzas. Formule « sur place » ou « à emporter ».

Merci de bien vouloir faire une pré-commande au 05 55 94 30 54.

Sur le parking de l'épicerie VIVAL, un pizzaiolo vous propose également les vendredis soirs, des pizzas. Il s'agit de « Pizza Marco », joignable au 07 85 95 37 98.



La bibliothèque étant temporairement fermée, nous rappelons à toutes les personnes inscrites dans notre bibliothèque, qu'elles ont accès à la bibliothèque numérique de la Corrèze en utilisant cette adresse :

<http://correze.bibliondemand.com/>

Il suffira de créer votre mot de passe.

Dans l'attente des décisions gouvernementales, nous ne sommes pas en mesure, lors de la parution de ce bulletin, de vous informer quant au maintien des manifestations estivales habituelles.

Pour en savoir plus à ce sujet, n'hésitez pas à consulter régulièrement notre site internet : <https://sornac19.wixsite.com/sornac> ou à consulter le panneau lumineux sur la façade de la mairie.



2 T2 sont disponibles à la location à Sornac

Situés au dessus de la mairie (ascenseur), proches de tous commerces.

N'hésitez pas à vous renseigner au **05 55 94 61 27**

Des maisons et appartements de particuliers sont également disponibles à la location et à la vente.

La liste est consultable à la Mairie.



LOTISSEMENT DE LA CROIX DE MAY

>>> Terrains à bâtir viabilisés à partir de 5 € ttc le m² !



Légende

- Emprise du Lotissement
- Numéro du Lot
- Superficie du Lot S = 979 m²
- Limite de Lot
- Limite de constructibilité
- Maison Type (9*15)

Végétalisation

- Zone engazonnée
- Haie à créer
- Arbres à planter



INFOS COMMUNALES

LOTS à 5 € TTC le m ² = Tarifs moins de 35 ans : couples mariés, pacsés ou en concubinage, avec ou sans enfants :				LOTS à 10 € TTC le m ² = Tarifs + de 35 ans et autres catégories :			
> N°2	> LOT 02	> 1120 M ²	> 5600 €	> N°2	> LOT 02	> 1120 M ²	> 11200 €
> N°3	> LOT 03	> 1139 M ²	> 5695 €	> N°3	> LOT 03	> 1139 M ²	> 11390 €
> N°4	> LOT 04	> 1205 M ²	> 6025 €	> N°4	> LOT 04	> 1205 M ²	> 12050 €
> N°5	> LOT 05	> 1136 M ²	> 5680 €	> N°5	> LOT 05	> 1136 M ²	> 11360 €
> N°7	> LOT 07	> 1032 M ²	> 5160 €	> N°7	> LOT 07	> 1032 M ²	> 10320 €
> N°8	> LOT 08	> 1095 M ²	> 5475 €	> N°8	> LOT 08	> 1095 M ²	> 10950 €
> N°9	> LOT 09	> 1089 M ²	> 5445 €	> N°9	> LOT 09	> 1089 M ²	> 10890 €
> N°10	> LOT 10	> 1196 M ²	> 5980 €	> N°10	> LOT 10	> 1196 M ²	> 11960 €
> N°11	> LOT 11	> 864 M ²	> 4320 €	> N°11	> LOT 11	> 864 M ²	> 8640 €

>>> **AVANTAGES** : l'acquisition d'un terrain au lotissement de la Croix de May, c'est :

- **Tous les réseaux disponibles en bordure de terrain** : Eau, Assainissement Collectif (tout à l'égout), Électricité, Télécommunications (fibre optique)
- **Pas de frais d'aménagement d'un réseau d'assainissement privé**
- **Exonération de la Taxe Foncière pendant 2 ans**
- La vente est concrétisée par un Acte Administratif rédigé par un Juriste

>>> **La proximité de tous les services** :

- École « Lucie et Albert PANET » (de la Très Petite Section au CM2) à 300 mètres
- Accueil de loisirs et Périscolaire à 300 mètres
- Mairie, Maison du Département et de services au public, Médiathèque à 400 mètres
- Banque et distributeur automatique de billets à 400 mètres
- Cabinet Médical, Cabinets Infirmières, Pharmacie à 450 mètres
- Agence Postale Communale à 450 mètres
- Arrêt de bus pour collégiens, lycéens, voyageurs (ligne Felletin - Ussel) à 450 mètres
- Micro-Crèche à 500 mètres (futur emplacement à 250 mètres)

>>> **La proximité de tous les commerces** :

- Supérette à 200 mètres
- Boulangerie - Pâtisserie à 400 mètres
- Boucherie - Charcuterie - Traiteur à 400 mètres
- Bar - Restaurant à 400 mètres
- Salon de coiffure à 450 mètres
- Maison de la presse - Tabac - Buraliste à 450 mètres
- Station-Service 24/24 VL & PL à 1.5 km
- Station de lavage tous types de véhicules à 1.5 km
- Garagiste toutes marques à 1.5 km



>>> **La proximité des activités sportives et associatives** :

- Activités de loisirs : arts créatifs, danse, yoga, pilates, fitness, shiatsu (au Foyer Rural) à 500 mètres
- Gymnase disponible à 300 mètres (Foot en salle, Basket, Volley-Ball, Badminton)
- Etang des Chaux (Pêche, Baignade l'été), Terrain de football, à 500 mètres

INFORMATIONS : Mairie de SORNAC - Tel : 05 55 94 61 27 – Email : communedesornac@wanadoo.fr



Commune de Sornac

Dans le cadre du dispositif de veille et d'urgence en cas de risques exceptionnels (canicule, grand froid...) un registre nominatif est mis à la disposition des personnes âgées (de 65 ans et plus ou de plus de 60 ans et reconnues inaptes au travail) ou handicapées, à la Mairie.

En cas de déclenchement du plan d'alerte, ces personnes seront contactées par les services sanitaires et sociaux afin de vérifier leur besoin d'aide.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en demandant un formulaire à la Mairie ou auprès de l'Instance de Coordination de l'Autonomie de Sornac.

CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

Mouiller son corps et se ventiler

Manger en quantité suffisante

Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour

Ne pas boire d'alcool

Donner et prendre des nouvelles de ses proches

Éviter les efforts physiques

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr



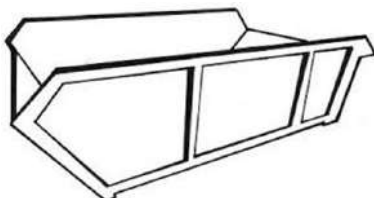
RAPPEL :

COLLECTE
DES
DECHETS
MENAGERS

Merci.



Que vous soyez professionnels ou particuliers, nous vous rappelons que la commune met à votre disposition, au champ de la Croix, des bennes permettant de jeter vos **gros cartons**, de la **ferraille** ou des **encombrants** (sauf volume particulier) et ce, à titre **GRATUIT**.



Assisté d'un agent communal, vous pouvez y accéder **les lundis après midi de 14h00 à 16h00**.

Pour tous renseignements, appelez le 05 55 94 61 27.

PAIEMENT DE FACTURES (CANTINE SCOLAIRE - EAU * - STATION SERVICE)

Nous rappelons à nos usagers qu'il est possible de souscrire au règlement de factures par **prélèvement automatique**.



Merci de prévoir un **Relevé d'Identité Bancaire** et de s'adresser :

- à l'agence postale pour l'eau et le carburant et
- à la mairie pour tous autres prélèvements.

Les règlements par chèque sont à transmettre **directement** à la Trésorerie de Bugeat qui gère également l'échelonnement du règlement de factures. Veuillez les contacter au 05 55 95 50 39 (uniquement le matin).

* **Précision** : pour l'eau, il s'agit d'un prélèvement ANNUEL.



Réforme de la taxe d'habitation

En 2022, les contribuables paieront, pour la dernière fois, la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale.

Dès 2020, les 80 % des contribuables les moins aisés ne paieront plus cette taxe. Les autres contribuables ne paieront que 70 % de leur TH en 2021 puis 35 % en 2022 et 0 % en 2023.

Les contribuables continueront, par ailleurs, à payer les autres impôts nationaux (TVA...) locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi que la redevance télé.

Les conditions principales pour ne pas être redevable de cet impôt dès 2020 ? Le gouvernement a mis en place des **plafonds de revenus** via la réforme de la taxe d'habitation : les foyers ayant un RFR (Revenu Fiscal de Référence) inférieur à ces derniers en seront automatiquement exonérés.

Les collectivités continueront de bénéficier de leurs dotations et de leur fiscalité, dont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les communes et les intercommunalités, qui perçoivent la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale, seront compensés à l'euro près. **La part de la taxe foncière sur les propriétés bâties**, perçue par les départements va ainsi être attribuée aux communes. Le bloc communal assurant des services publics de proximité, bénéficiera donc de la totalité de la taxe foncière.



La Maison du Département et de Services au Public est ouverte

Pour l'aide à la constitution de dossiers, merci de bien vouloir **prendre rendez-vous au 05 19 07 81 62**

Respectez les règles sanitaires : Accès limité à 2 personnes en même temps, gel hydro alcoolique à disposition, munissez vous de votre masque.



Paiement par transaction sécurisée. Voir modalités ci-dessous :

Facture de Cantine Scolaire Facture d'Eau - Assainissement Facture de Carburant / Station - Service



Réglez vos prestations de services publics sur Internet

Un moyen de paiement sécurisé, simple et rapide pour régler vos avis de sommes à payer
Service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7



La gamme des moyens de paiement proposée par votre collectivité s'élargit.

Dorénavant payez vos prestations de service public sans vous déplacer et sans envoyer de chèque au moyen d'une transaction sécurisée par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet.

COMMENT PROCÉDER ?

- 1 Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr
- 2 Rendez-vous sur le site indiqué sur la facture (site de la collectivité ou tipi.budget.gouv.fr) et laissez-vous guider
- 3 Vous serez automatiquement orienté(e) vers le serveur de paiement sécurisé PayFiP, de la direction générale des Finances publiques
- 4 Choisissez votre mode de règlement afin de finaliser la transaction
- 5 Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez saisie. Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement.



DU BON USAGE DU MASQUE

**PORTER UN MASQUE PERMET DE SE PROTÉGER,
MAIS AUSSI DE PROTÉGER LES AUTRES.**

Vous devez porter un masque s'il n'est pas possible de respecter la distanciation sociale de 1 mètre entre deux personnes.

**LE
METTRE**

AVANT DE SORTIR DE CHEZ VOUS



**Une fois le masque ajusté,
n'y touchez plus, ne le bougez plus !**

**Même si son port vous gêne, vous ne devez pas le baisser
ou l'enlever, sinon, vous n'êtes plus protégé.**



**LE
QUITTER**

EN REVENANT CHEZ VOUS



CONSEILS MUNICIPAUX

Les décisions des conseils municipaux sont résumées dans les pages qui suivent.

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2019 À 20H (SUITE ET FIN DU PRECEDENT BULLETIN)

PRÉSENTS : M. LOGE, Mme CHASSAING, MM. METADIER, MARLEIX, MAUPIN, Mme CHAUSSADE

EXCUSÉS : MM. VEYRES (pouvoir M. LOGE), GAUDONNEIX (pouvoir Mme CHASSAING), DUTHEIL (pouvoir M. MARLEIX)

ABSENTS : M. BORDET, Mmes CISTERNE, WILHEMS, MM. DESHOILLERES, CISTERNE.

2nde convocation en l'absence de quorum précédente réunion

Règlement du service public de l'assainissement collectif : Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le règlement de ce service rédigé par le bureau d'études IMPACT CONSEIL, effectif à compter du 1er janvier 2020, comportant des dispositions techniques, réglementaires et financières relatives à ce service.

Ce document a été notifié aux abonnés concernés par le tout à l'égout et est consultable sur le site internet de la commune sur la page d'accueil : <https://sornac19.wixsite.com/sornac>

Modernisation du recouvrement des produits par mise en place du paiement en ligne PAYFIP (paiement par prélèvement unique et par carte bancaire) :

Le conseil municipal à l'unanimité, a autorisé la mise en place de PayFip, pour le règlement en ligne de l'ensemble des produits des services municipaux (cantine scolaire, eau/assainissement et pour les clients professionnels station-service).

Le paiement en ligne se fait via le « portail DGFIIP » www.tipi.budget.gouv.fr.

Le service, **gratuit**, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Les identifiants d'accès du site impots.gouv.fr sont nécessaires pour le paiement par prélèvement unique.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05 € HT par paiement + 0.25 % du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 € et 0.03 € par paiement + 0.20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 €.

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2020 À 20H

PRÉSENTS : M. LOGE, Mme CHASSAING, MM. METADIER, MARLEIX, MAUPIN, Mme CHAUSSADE.

EXCUSÉ : M. DUTHEIL (pouvoir à M. MARLEIX).

ABSENTS : MM. VEYRES, BORDET, Mmes CISTERNE, WILHEMS, MM. GAUDONNEIX, DESHOILLERES, CISTERNE.

2nde convocation en l'absence de quorum constaté le 21 février 2020

Programme de voirie 2020 : délibération autorisant le lancement de la consultation des entreprises : Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la signature par le Maire, avant le vote du budget, du marché de travaux correspondant dans la limite des montants estimatifs suivants (*la délégation du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics en procédure adaptée s'appliquant « lorsque les crédits sont inscrits au budget »*) :

Tranche ferme de la consultation pour un coût prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre et divers/imprévus) de 73 111,17 € TTC	Options suivant résultat de l'ouverture des plis pour un coût prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre et divers/imprévus) de 30 558,21 € TTC
RENFORCEMENT VC LOTISSEMENT DU PRE AU ROCHER RENFORCEMENT ACCES PONTS RENFORCEMENT DANS LE VILLAGE VC16 EN ENROBE LES VALETTES	REPROFILAGE VC N°12 PONTS REPROFILAGE VC 2 LES ANNOUILLARDS REPROFILAGE VC39 BAISSERESSE

L'ouverture des plis a fait en définitive ressortir des prix de travaux inférieurs de 8 029,80 € TTC par rapport aux montants estimatifs.

Aménagement d'une pharmacie : avenant maîtrise d'œuvre : Dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2020 (*délégation au Maire prévue « dans la limite des crédits inscrits au budget »*) le conseil municipal, à l'unanimité a approuvé la signature d'un avenant de 2 500,37 € TTC portant le marché initial passé avec M. VARIERAS, architecte - 19200 USSEL de 27 988,80 € TTC à 30 489,17 € TTC suite à la revalorisation du coût prévisionnel de l'opération.

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Renforcement VC Lotissement du pré au rocher A l'unanimité, le conseil municipal, a approuvé le dépôt d'une demande de subvention au taux majoré de 45 % pour une longueur de 190 ml pour un coût estimé par le Syndicat de la Diège à 27 932,75 € HT soit 33 519,30 € TTC, au titre des travaux sur les voies communales, soit une aide sollicitée de 12 569,74 €.

Projet d'aménagement d'un bâtiment communal en Pharmacie : demande de subvention

DETR/DSIL : Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avant-projet détaillé définitif avec une marge pour imprévus et considérant l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour un montant réactualisé à 300 519,27 € HT soit 360 623,12 € TTC (études et travaux), et le dépôt de demandes de subvention au titre de la DETR (*dotations d'équipement des territoires ruraux*) au taux majoré de 35 % au titre des projets structurants de maintien des services au public en milieu rural, soit une aide de 120 207,70 € (bonus développement durable de 5 % inclus) et dans le cadre du contrat de ruralité au titre de la DSIL (*dotations de soutien public à l'investissement local*) sur 2 thématiques de la 2^{ème} enveloppe : « accessibilité aux soins » et « redynamisation des centres-bourgs » à hauteur de 13,6 % du coût HT soit 40 870,62 € sollicités.

Sont également sollicitées concernant ce projet une aide régionale à hauteur de 50 000 € au titre d'un appel à projet ruralité et une aide d'Haute-Corrèze Communauté au titre du règlement d'intervention des aides aux entreprises.

Ce projet figure dans la contractualisation départementale 2018-2020 prévoyant l'attribution d'une aide de 20 000 €.

Aménagement d'un parking 7, Place de l'Église : demande de subventions :

Le conseil municipal à l'unanimité a approuvé la demande d'inscription de ce projet par avenant dans la contractualisation départementale triennale au titre de « *l'aménagement de places et espaces publics des centre-bourgs* », considérant l'arrêté de péril du 6/11/2018 existant concernant le bâtiment « le Français », la dégradation croissante du bien et les refus pour raisons de sécurité d'intervention des entreprises sollicitées pour une sécurisation temporaire comme pour une réhabilitation complète. Le conseil municipal a approuvé le dépôt d'une demande de subvention sur la même thématique au titre de la DETR (*dotations d'équipement des territoires ruraux*) au taux majoré de 45 % soit une aide sollicitée de 44 550,72 € pour un projet estimé à 99 001,60 € HT soit 118 801,92 € TTC (études, travaux, divers et imprévus).

Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école :

Considérant l'accord des communes de résidence environnantes, et considérant le coût moyen des dépenses communales suivant les données 2018 s'établissant par élève à 1 081,32 € (*charges de personnel école maternelle, entretien et maintenance des locaux scolaires/cantine scolaire, charges de chauffage/électricité, denrées alimentaires, fournitures et transports scolaires, télécommunications, petit équipement*) déduction faite des recettes liées à ces charges, le conseil municipal à l'unanimité, a approuvé la revalorisation, envers les communes de résidence, de la contribution forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement de l'école de Sornac approuvée le 21/04/2017 à hauteur de 827 € par élève.

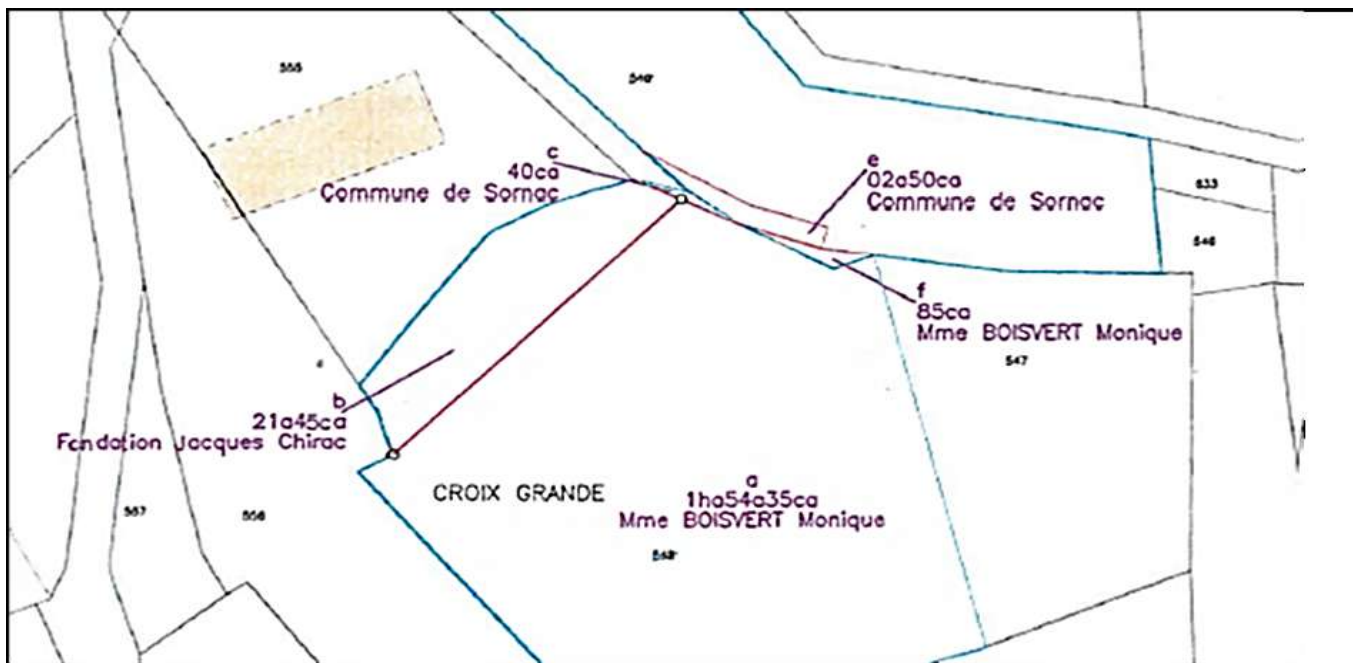
Sont à prendre en compte dans le calcul du coût moyen par élève toutes les dépenses de fonctionnement y compris : les dépenses liées aux équipements sportifs, les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, les dépenses liées à l'existence dans l'école de structures mises en place dans le cadre d'actions spécifiques, tels que les groupements d'aide psychopédagogique et les zones d'éducation prioritaire, les dépenses de personnel des agents de statut communal que les communes doivent affecter dans les classes maternelles (ATSEM), les frais de fournitures scolaires, lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil.

Sont exclues, sauf en cas d'accord amiable entre les communes d'accueil et les communes de résidence, de la répartition obligatoire : les dépenses relatives aux activités périscolaires, les dépenses afférentes aux classes de découverte, les dépenses d'investissement, les dépenses de cantine, les frais d'études et de garderies.

En cas d'accord du Maire préalable à la scolarisation d'enfants hors de la commune, le versement aux communes d'accueil d'une participation aux frais de fonctionnement de leurs écoles est prévu.

Extension de chemin rural à Croix Grande : Suite à réunion contradictoire de bornage amiable le 17 juillet 2019, bornage devant aboutir à des échanges de terrain entre la Fondation Jacques Chirac et Mme Boisvert domiciliée à St-Setiers, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'extension d'un chemin existant dans ce secteur sur la base de donations respectives à la commune de 250 et 40 ca pour desservir les terrains à vocation agricole de la Fondation Jacques Chirac, ainsi qu'un terrain appartenant à Mme Boisvert, avec prise en charge des frais correspondants par les demandeurs.

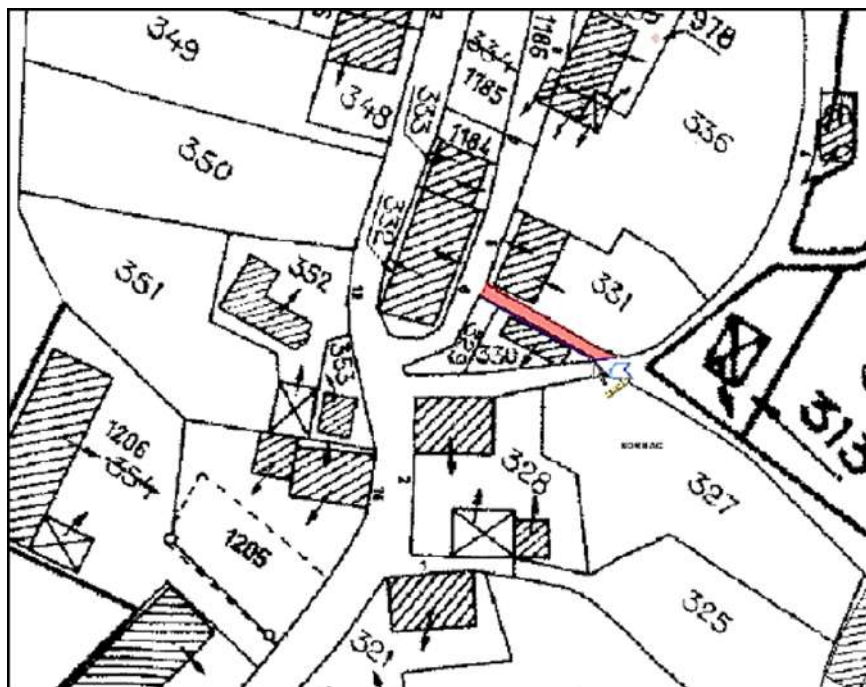
Aucun texte n'imposant en matière de création de chemin rural, en dehors du cas de l'expropriation, l'intervention d'une commission d'enquête, cette démarche ne sera pas effectuée.



Déclassement complémentaire d'une portion de voie et aliénation à Beaune :

Suite à la délibération du 31 octobre 2019 concernant ce même secteur, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé l'ajout de la voie figurant sur le plan de division ci-dessous à l'enquête publique préalable au déclassement puis à l'aliénation de portion de voies communales dans ce secteur.

Les frais d'enquête publique, de géomètre et de rédaction de l'acte administratif par un juriste au prix de vente de 0.20 € le m² pour cette portion de route seront à la charge de M. PECHBERTY, demandeur. La facturation directe des frais précités sera privilégiée, au coût réel s'il est établi par les prestataires, à défaut à raison de la moitié aux deux demandeurs (indivision POMMET et M. PECHBERTY).



Approbation du compte de gestion 2019 : Le compte de gestion retraçant l'ensemble des opérations du 01/01/19 au 31/12/19 et confectionné par le comptable de la commune chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées est approuvé à l'unanimité.

CONSEILS MUNICIPAUX

Approbation du compte administratif 2019 : Le conseil municipal a examiné le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

1. BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		66 010,89	215 294,91		215 294,91	66 010,89
Opérations de l'exercice	863 810,15	1 041 203,71	581 478,26	575 072,71	1 445 288,41	1 616 276,42
TOTAUX	863 810,15	1 107 214,60	796 773,17	575 072,71	1 660 583,32	1 682 287,31
Résultats de clôture		243 404,45	221 700,46			21 703,99
Restes à réaliser			54 880,77	97 074,73	54 880,77	97 074,73
TOTAUX CUMULES	863 810,15	1 107 214,60	851 653,94	672 147,44	1 715 464,09	1 779 362,04
RESULTATS DEFINITIFS		243 404,45	179 506,50			63 897,95

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	243 404,45
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 041 203,71 - 863 810,15)	177 393,56
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	66 010,89
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-221 700,46
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (575 072,71 - 581 478,26)	-6 405,55
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-215 294,91
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (97 074,73 - 54 880,77)	42 193,96
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-179 506,50
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	179 506,50
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	63 897,95

Les dépenses d'équipement 2019 (acquisitions et travaux d'investissement) ont été financées par les recettes d'investissement de l'exercice, un emprunt et une partie de l'autofinancement (épargne nette) de l'exercice. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la clôture couvre en totalité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des engagements sur ce budget au 31/12 (solde des dépenses et recettes certaines restant à réaliser à cette date).

RESTES A REALISER 2019

Les restes à réaliser sont les sommes ayant fait l'objet d'un engagement juridique (contrat/devis signé, arrêté de subvention) avant la fin de l'exercice précédent (ces sommes sont prises en compte pour la détermination du résultat de chaque exercice et sont reprises sur le budget de l'exercice suivant).

Matériel : en restes à réaliser dépenses : notamment nouvelles chaudières pour logements rue des Hortiaux, illuminations, colonnes de douche aux gîtes

Fontaine de la Vialle : en restes à réaliser recettes : subvention régionale à hauteur de 612 €

Route forestière du Puy Guillaume : en restes à réaliser dépenses : crédits pour acquisitions foncières

Aliénation Combret Beyssac : en restes à réaliser dépenses : valeur de l'emprise de terrain acquise par la collectivité à Beyssac, le dernier acte administratif a été signé en février 2020

Cheminement arbre de May/route de Beaune et voiries 2019 : en restes à réaliser recettes : solde des subventions DETR (*dotation d'équipement des territoires ruraux*) obtenues au titre de deux tranches de renforcement de voirie, subvention DETR obtenue concernant le cheminement, aides départementales concernant le cheminement et la voirie

Accessibilité ERP (établissements recevant du public) : en restes à réaliser dépenses : devis signés pour l'accessibilité du club des mille sources suivant agenda d'accessibilité programmé approuvé en février 2017, en restes à réaliser recettes : solde de la subvention multisite FSIL *Fonds de soutien à l'investissement local* obtenue (club des 1000 sources inclus)

Réhabilitation pharmacie : en restes à réaliser dépenses : marché de maîtrise d'œuvre et convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Corrèze Ingénierie signés.

Régularisation murs de soutènement Clamoudeix : en restes à réaliser dépenses : euro symbolique pour l'emprise des murs de soutènement suite à délibération d'août 2018

Restauration Fontaine de Beaune : en restes à réaliser dépenses : devis signé avec l'ESAT (*établissement et service d'aide par le travail*) en 2019

Acquisition propriété le Français : en restes à réaliser dépenses : euro symbolique et frais d'acte rédigé par une juriste

CONSEILS MUNICIPAUX

2. TERRAINS A BÂTIR AUX BOUYGES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	2 074,94	25 506,62 37 087,48	25 506,62 35 012,54		25 506,62 37 087,48	25 506,62 37 087,48
TOTAUX	2 074,94	62 594,10	60 519,16		62 594,10	62 594,10
Résultats de clôture Restes à réaliser		60 519,16	60 519,16			
TOTAUX CUMULES	2 074,94	62 594,10	60 519,16		62 594,10	62 594,10
RESULTATS DEFINITIFS		60 519,16	60 519,16			

3. EAU ET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	168 067,28	376 728,30 197 702,15	101 914,16	139 485,93 93 065,21	269 981,44	516 214,23 290 767,36
TOTAUX	168 067,28	574 430,45	101 914,16	232 551,14	269 981,44	806 981,59
Résultats de clôture Restes à réaliser		406 363,17	46 356,87	130 636,98 38 696,09	46 356,87	537 000,15 38 696,09
TOTAUX CUMULES	168 067,28	574 430,45	148 271,03	271 247,23	316 338,31	845 677,68
RESULTATS DEFINITIFS		406 363,17		122 976,20		529 339,37

RESTES A REALISER 2019

Les restes à réaliser sont les sommes ayant fait l'objet d'un engagement juridique (contrat/devis signé, arrêté de subvention) avant la fin de l'exercice précédent (ces sommes sont prises en compte pour la détermination du résultat de chaque exercice et sont reprises sur le budget de l'exercice suivant)

Matériel : en restes à réaliser dépenses : dégrilleur du lagunage

Etude/Diagnostic en vue de la réhabilitation du réseau d'assainissement : en restes à réaliser dépenses : solde du marché d'étude et assistance du Syndicat de la Diège, en restes à réaliser recettes : les subventions à hauteur de 80 % du montant de l'étude (agence de l'eau et département de la Corrèze).

Traitement eau Beaune : projet reporté

Interconnexion Beaune Combret : projet reporté

Bornage et achats réservoirs : en restes à réaliser dépenses : le bornage d'un site

Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement : en restes à réaliser dépenses : levés topographiques par le Syndicat de la Diège

Participations schéma directeur alimentation en eau potable Haute-Corrèze Communauté : en restes à réaliser dépenses : participations votées le 31/10/2019 pour l'étude et l'amélioration de la cartographie du réseau à hauteur de 20 % (ces prestations bénéficient de 80 % de subventions agence de l'eau et département de la Corrèze)

4. STATION-SERVICE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	770 002,58	51 635,50 775 994,59	410,95 58 503,24	33 596,85	410,95 828 505,82	51 635,50 809 591,44
TOTAUX	770 002,58	827 630,09	58 914,19	33 596,85	828 916,77	861 226,94
Résultats de clôture Restes à réaliser		57 627,51	25 317,34			32 310,17
TOTAUX CUMULES	770 002,58	827 630,09	58 914,19	33 596,85	828 916,77	861 226,94
RESULTATS DEFINITIFS		57 627,51	25 317,34			32 310,17

CONSEILS MUNICIPAUX

Le litrage vendu couvre les charges du budget. La marge de 0.05 € HT soit 0.06 € TTC sur le litre est maintenue. 57 937,35 € versés entre 2011 et 2012 par le budget principal au budget annexe à sa création ont été intégralement reversés (dernier reversement à hauteur de 6 937,35 € sur l'exercice 2019).

AFFECTATION DU RÉSULTAT		
Résultat d'exploitation à affecter C = A + B		57 627,51
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (775 994.59 - 770 002.58)		5 992,01
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)		51 635,50
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E		-25 317,34
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (33 596.85 - 58 503.24)		-24 906,39
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)		-410,95
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)		
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)		-25 317,34
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :		
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)		25 317,34
Report excédentaire en exploitation (FR 002)		32 310,17

5. POMPES FUNEBRES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	945,74	4 136,64 707,50	263,02		1 208,76	4 136,64 707,50
TOTAUX	945,74	4 844,14	263,02		1 208,76	4 844,14
Résultats de clôture						
Restes à réaliser		3 898,40	263,02			3 635,38
TOTAUX CUMULES	945,74	4 844,14	263,02		1 208,76	4 844,14
RESULTATS DEFINITIFS		3 898,40	263,02			3 635,38

5 concessions en état d'abandon ont fait l'objet d'un arrêté de reprise affiché en 2019 dans la vitrine achetée à cet effet en 2019. La création d'un ossuaire est à prévoir en 2022.

AFFECTATION DU RÉSULTAT		
Résultat d'exploitation à affecter C = A + B		3 898,40
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (707.50 - 945.74)		-238,24
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)		4 136,64
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E		-263,02
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 263.02)		-263,02
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)		-263,02
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :		
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)		263,02
Report excédentaire en exploitation (FR 002)		3 635,38

Vote : Nombre de suffrages exprimés : 6 POUR (dont 1 pouvoir)

Les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.



Endettement Budget principal :

Indicateur capacité de désendettement (en nbre d'années) :

Capital restant dû au 31/12/19 : 340 783,39 € = 1,87 année

Recettes – Dépenses réelles de fonctionnement 182 675,71 €

Endettement par habitant (communes de 500 à 2000 habitants appartenant à un groupe TPU, source DGCL, budget principal seul) 2017	Endettement par habitant SORNAC budget principal seul au 31/12/19 (population INSEE au 01/01/2019 : 783) :
610 €	435.22 €

A F F A I R E S D I V E R S E S

Pompes funèbres : durée d'amortissement :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé une durée d'amortissement de 2 ans pour la vitrine apposée en 2019 au cimetière dans le cadre de la procédure de reprise de concessions.

L'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (budgets gérés en M4), dans toutes les collectivités et les groupements, quelle que soit leur taille. Cette technique comptable permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation. La commune peut adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel.

Contrat de mission de délégué à la protection des données :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté la proposition de contrat en date du 2 décembre 2019 prenant effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans du Cabinet THEMYS-19360 MALEMORT, portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679. La dépense en résultant sera de 450,00 € HT pour la mise en place, 225,00 € HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle pour 2020, 300,00 € HT les années suivantes.

Le règlement général de protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 encadre le traitement des données personnelles. Une donnée personnelle est une information directe ou indirecte se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable : nom, âge, date de naissance, adresse, sexe, photographie, empreintes, etc., mais également immatriculation, données GPS, adresse IP... Par extension, sont soumis au RGPD les traitements, automatisés ou non, de données à caractère personnel, c'est-à-dire toutes les actions portant sur ces données personnelles (collecte, enregistrement, consultation, utilisation, diffusion). Le RGPD renforce ou crée certains droits :

- *le consentement : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de celles-ci ou pouvoir s'y opposer,*
- *la portabilité : ce droit nouveau permet à une personne de récupérer ses données,*
- *le droit à l'oubli : chaque individu a le droit de demander l'effacement des données.*

Dans le cadre du RGPD, les collectivités doivent respecter les obligations suivantes :

- > *les données ne peuvent être recueillies que pour une finalité déterminée, explicite et légitime. Ce principe limite la manière dont le responsable du traitement pourra utiliser ou réutiliser ces données dans le futur,*
- > *seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées,*
- > *une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu de conserver les données et elles doivent être supprimées,*
- > *la sécurité des données collectées et leur confidentialité doivent être garanties,*
- > *les personnes doivent être informées de leurs droits (droit d'accéder à ses données, de les rectifier, de s'opposer à leur utilisation),*
- > *les formalités préalables auprès de la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés) sont toujours en vigueur.*

La désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les collectivités. Le délégué aura pour principales missions d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents, de contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données, de coopérer avec la CNIL. Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de Haute-Corrèze Communauté : Les orientations générales du PADD devant être soumises au débat de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme, le conseil municipal a approuvé sans réserve les orientations suivantes :

- Affirmer l'armature territoriale et enrayer la décroissance démographique,
- Un projet d'habitat ambitieux,
- Préférer une offre commerciale et d'équipements de proximité,
- Conjuguer développement urbain et capacités des réseaux et des milieux,
- Les mobilités de demain au cœur du projet de territoire,
- Affirmer et valoriser les vocations économiques,
- Conforter le rôle économique et paysager de l'agriculture et de la filière bois,
- Assurer la compétitivité du secteur secondaire,
- Mettre en valeur les atouts du site et adapter l'offre touristique,
- Le paysage et le patrimoine, atouts majeurs de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire,
- Préserver la biodiversité pour un développement durable.

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Haute-Corrèze Communauté le 30 mars 2017.

*L'article L151-2 du code de l'urbanisme prévoit que le Plan Local d'Urbanisme comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit :
Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Après un travail de terrain sur chaque commune, le projet d'aménagement et de développement durable avait été présenté à l'ensemble des élus, aux personnes publiques associées ainsi qu'à la population lors de trois réunions publiques à Neuvic, Ussel et Meymac ayant eu lieu respectivement les 3, 9 et 11 décembre 2019.

La version provisoire du projet d'aménagement et de développement durable est consultable via le lien : <https://fr.calameo.com/books/005967523f8f8d9f014f7>

CONSEILS MUNICIPAUX

Les décisions des conseils municipaux sont résumées dans les pages qui suivent.

SÉANCE DU 27 MAI 2020 À 19H

PRÉSENTS : M. LOGE Jean-François, Mme GIOUX Martine, M. MAUPIN André, Mmes DEZALY Joëlle, GAILLARD Anna, M. BELLENGER Paul, Mmes MICHELON-NATTERO Isabelle, COIFFARD Alexandra, M. PETIT Joël, Mmes CHAUSSADE Danièle, PASQUET Gisèle, ORLIANGE Geneviève, MAUPIN Françoise.

EXCUSÉ : M. PAILLARD Valentin (pouvoir à Mme CHAUSSADE).

Résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15/03/2020 : Nom et prénom des candidats par ordre alphabétique et nombre de suffrages obtenus :

M. BELLENGER Paul 251 ; Mme CHAUSSADE Danièle 233 ; Mme COIFFARD Alexandra 235 ; Mme DEZALY Joëlle 225 ; Mme GAILLARD Anna 257 ; Mme GIOUX Martine 256 ; M. LOGE Jean-François 242 ; M. MAUPIN André 204 ; Mme MAUPIN Françoise 197 ; M. METADIER Bernard 230 ; Mme MICHELON-NATTERO Isabelle 236 ; Mme ORLIANGE Geneviève 221 ; M. PAILLARD Valentin 259 ; Mme PASQUET Gisèle 224 ; M. PETIT Joël 234.

M. MAUPIN, président de séance, a donné lecture de la lettre de démission de M. Bernard METADIER invoquant pour différentes raisons son souhait de se retirer du conseil municipal avant qu'il ne soit procédé à l'élection du Maire et des adjoints.

Élection du maire (scrutin secret et à la majorité absolue) : **M. LOGE Jean-François** a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés (1 bulletin blanc).

Création de postes et élections des adjoints (scrutin secret et à la majorité absolue) : à l'unanimité a été approuvée la création de quatre postes (*maximum : 30 % de l'effectif légal du conseil municipal*). Ont été élus :

1. **Mme GIOUX Martine**, candidate élue 1^{ère} adjointe à l'unanimité des suffrages exprimés
2. **M. MAUPIN André**, non candidat élu 2^{ème} adjoint à la majorité absolue : 7 suffrages obtenus, Mme ORLIANGE Geneviève, candidate : 4 suffrages obtenus, (3 bulletins blancs), *Le fait pour un conseiller de déclarer qu'il n'est pas candidat, ou même qu'il refusera les fonctions de maire ou d'adjoint s'il est élu n'entraîne aucune conséquence. Le conseiller doit être proclamé élu s'il recueille le nombre de voix exigées.*
3. **M. PAILLARD Valentin**, candidat élu 3^{ème} adjoint à l'unanimité des suffrages exprimés (1 bulletin blanc)
4. **Mme DEZALY Joëlle**, candidate élue à la majorité absolue, M. BELLENGER Paul, non candidat : 1 suffrage obtenu.

Fixation des indemnités des Adjoints

1) MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE BRUTE (maximum légal autorisé) : Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation HORS MAJORATION = 3 232,07 €

2) MONTANTS ET TAUX APPROUVÉS : MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ALLOUÉE (hors majoration) Soit : indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation = 2 817,86 €	FONCTION	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle Ancien chef-lieu de canton : 15 %	Total en % approuvé	MONTANT MENSUEL BRUT avec majoration de 15 % ancien chef-lieu de canton (<i>indice de référence X 4,686 € point d'indice de la fonction publique X pourcentage avec majoration</i>)
	1 ^{er} adjoint	12,86 %	+ 15 %	14,79 %	575,24 €
	2 ^{ème} adjoint	6,43 %	+ 15 %	7,39 %	287,43 €
	3 ^{ème} adjoint	6,43 %	+ 15 %	7,39 %	287,43 €
	4 ^{ème} adjoint	6,43 %	+ 15 %	7,39 %	287,43 €
				Total mensuel	1 437,53 €

La commune étant ancien chef-lieu de canton, le conseil municipal a approuvé que les indemnités réellement octroyées soient majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

En vertu de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT sauf ¹⁸ s'ils souhaitent expressément être payés en deçà de la limite légale. Le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 40,30 % (hors majoration) s'applique ainsi aux indemnités des Maires des communes de 500 à 999 habitants.

CONSEILS MUNICIPAUX

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS DE COMMUNES, ORGANISMES DE REGROUPEMENT :

Délégué communautaire : dans les communes de moins de 1 000 habitants conformément à la loi du 27 décembre 2019, le représentant à Haute-Corrèze Communauté sera automatiquement le maire.

Les délégués des syndicats intercommunaux qu'ils soient à vocation unique ou multiple (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue ou relative au 3ème tour de scrutin. Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

SIVU de la Courtine :

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dont la dissolution est prévue au 31/12/2020, le procès-verbal de transfert de la compétence déchets ménagers et assimilés avec Haute Corrèze Communauté est en cours de finalisation.

2 délégués titulaires :
M. Paul BELLENGER
M. Jean-François LOGE

2 déléguées suppléantes :
Mme Joëlle DEZALY
Mme Martine GIOUX

Syndicat de la Diège :

Compétences exercées : Electrification rurale/Eclairage public/ Télécommunications/Equipements collectifs : lotissements d'habitation, travaux d'équipements sportif, socio-éducatif, culturel) : devis, dossiers de demande de subvention, dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, suivi et contrôle des travaux etc.../Eau potable et assainissement collectif/Bureau d'études -cartographie des réseaux d'eaux/Energie renouvelable.

2 délégués titulaires :
M. Joël PETIT
M. Jean-François LOGE

2 déléguées suppléantes :
Mme Joëlle DEZALY
M. Paul BELLENGER

DESIGNATION SANS SCRUTIN SECRET

PNR (Parc naturel régional) de Millevaches en Limousin :

> M. LOGE Jean-François

Missions : protection et gestion du patrimoine naturel et culturel, aménagement du territoire, développement économique et social, accueil, éducation et information, expérimentation
Les statuts du PNR, syndicat mixte ne prévoit pas de scrutin secret mais la désignation du délégué de la commune et ne prévoient plus de suppléant.

AUTRES ORGANISMES DE REGROUPEMENT (ASSOCIATIONS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX) :

Instance de coordination de l'autonomie de Sornac

Missions : Accueil, information, orientation et conseils en faveur des personnes âgées ou handicapées résidents sur le territoire de l'ex-canton de Sornac,
Coordination entre les différents acteurs médico-sociaux pour permettre à la personne âgée de rester à son domicile le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions
réfèrent de l'hôpital dès lors qu'une sortie est à organiser, mise en place des aides nécessaires pour un retour à domicile de qualité
organisation d'ateliers, d'animations

2 délégués titulaires :
Mme Martine GIOUX
M. Jean-François LOGE

2 déléguées suppléantes
Mme Alexandra COIFFARD
Mme Isabelle MICHELON-NATTERO

École intercommunale de musique de Haute-Corrèze :

> M. André MAUPIN titulaire, Mme Joëlle DEZALY, suppléante

Une antenne est présente à Sornac, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits, en partenariat avec la communauté de communes (qui verse une subvention par enfant).

Groupe syndical forestier du Trespeuch : M. Paul BELLENGER

Une section de commune est « toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune » (article L2411-1 du code général des collectivités territoriales). Les biens de sections sont constitués d'immeubles (terrains ou bâtiments) appartenant collectivement aux habitants d'une partie de la commune (un ou plusieurs hameaux). En l'absence de commission syndicale constituée, la gestion de ces biens est assurée par le Maire et le conseil municipal.

La section des habitants d'Eyragne est propriétaire de 550 parts sociales au sein du groupement syndical forestier du Trespeuch ayant son siège à la mairie de St-Etienne aux Clos (constitué d'autres communes¹⁹ et sections de communes). Ce groupement vise à faciliter la mise en valeur, gestion et amélioration de la rentabilité des bois, forêts et terrains lui appartenant. Les terrains précités sont situés sur les communes de St Etienne aux clos et St Fréjoux.

Désignation des correspondants :

DEFENSE : M. Jean-François LOGE

Interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, il a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il est désigné parmi les membres du conseil municipal. Ce dernier est destinataire d'une information régulière, est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Il est également le référent de la commune pour les questions de sécurité et défense civile.

SECURITE ROUTIERE : Mme Anna GAILLARD

Les élus correspondants sécurité routière veillent à la diffusion des informations à ce sujet, à ce que les aménagements prévus au sein de la commune prennent en compte des critères « sécurité routière ». Leurs missions consistent également à impulser des actions de sensibilisation lors de manifestations se déroulant sur la commune. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés sur ces questions des administrés et des acteurs de la sécurité routière (coordination sécurité routière, correspondants dans les agences de la Direction départementale des territoires, associations, forces de l'ordre, etc.)

Approuvé à l'unanimité : **douze**, le nombre des membres du conseil d'administration (conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles : une moitié est élue, l'autre moitié désignée par le maire parmi les représentants des associations : familiales, de retraités et de personnes âgées, handicapées ou œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions).

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

**Mme Danièle CHAUSSADE
Mme Joëlle DEZALY
Mme Martine GIOUX
M. André MAUPIN
Mme Gisèle PASQUET
M. Joël PETIT**

CCAS : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration/ Election des représentants du conseil municipal (scrutin de liste sans panachage)

Commissions communales : composées de conseillers municipaux, elles sont chargées d'étudier, sans pouvoir décisionnel, les questions soumises au conseil municipal (cf composition au verso de la page de couverture du bulletin).

Commission d'appel d'offres (marchés formalisés) : Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal :

> **MEMBRES TITULAIRES** : Mme GIOUX Martine, M. MAUPIN André, M. PAILLARD Valentin

> **MEMBRES SUPPLEANTS** : M. BELLENGER Paul, Mme ORLIANGE Geneviève, M. PETIT Joël

Considérant les seuils élevés impliquant obligatoirement son intervention (à partir de 5 350 000 € HT pour les travaux), cette commission n'intervient en pratique pour la commune que pour le marché de fournitures dit d'accord-cadre multi-attributaire concernant la station-service communale.

COVID-19: Exonération de loyers activité boucherie/garage : Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie, l'impact sur l'activité économique de ces circonstances exceptionnelles, et l'intérêt communal de soutien aux commerces de boucherie de M. VAISSIER et du garage REPAUTOSERVICE, locataires de locaux commerciaux communaux, a approuvé l'exonération du loyer de mai pour la boucherie, et des loyers de mai et juin pour le garage.

Demande de subvention : réfection réservoir de la station de pompage de la Vialle : Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les devis de la SARL HYDRAU ELECT- 46130 BIARS SUR CERRE et de la SAS MARTINIE BTP - 19800 SAINT PRIEST DE GIMEL pour un coût total d'opération de 78 072,42 € (assistance technique à maîtrise d'ouvrage incluse) et la demande d'une aide départementale à hauteur du taux maximum de 10 %.

Demande de subvention/Aide à la restauration d'archives communales : Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé suite à la consultation le devis de restauration mieux-disant de la société A LIVRE OUVERT-19160 NEUVIC d'un montant de 2 590,80 € (TVA non applicable), et la demande d'une aide départementale à hauteur de 50 % du montant précité soit 1 295,40 €.

Haute-Corrèze Communauté : avis concernant les rapports de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) : Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les rapports des 2 décembre 2019 et 16 janvier 2020, portant sur les charges liées aux transferts des compétences. **Pour consulter l'intégralité des rapports** : <http://www.hautecorrezecommunauté.fr> Onglet institutions, rubrique PV.

Lotissement de la croix de May : modification du règlement : Suite à une demande d'autorisation d'urbanisme n'ayant pu aboutir, le conseil municipal, à l'unanimité a approuvé que les garages puissent être attenants ou non à la construction principale, le règlement prévoyant paragraphe VIII Aménagement du lot :
« Les garages seront adjoints à la construction principale ». Cette modification sera effective après 20
20instruction par les services de la DDT (direction départementale des territoires) de sa compatibilité avec la réglementation d'urbanisme applicable au secteur où se trouve le terrain et avis des autres propriétaires du lotissement.



(Dessins des élèves des écoles de Sornac et Merlines).

Le virus du COVID-19 a monopolisé l'actualité de ces trois derniers mois.

Le quotidien de l'EHPAD de Sornac, comme tous les autres, a été fortement marqué par les mesures sanitaires mises en place en réponse à l'arrivée de la pandémie dans la région.

Le confinement progressif a nécessité une nouvelle organisation du travail du personnel et a modifié les habitudes de nos aînés.

Malgré la situation sanitaire inquiétante de belles initiatives solidaires ont vu le jour.

Dans un premier temps, pour faire face à la pénurie de masques chirurgicaux sensés permettre de protéger nos aînés, des sornacoises ont utilisé leur talent et donné de leur temps pour fabriquer des masques pour les soignants et pour les résidents.

Le personnel de l'EHPAD remercie les personnes ayant œuvré à cette opération généreuse et solidaire.

Pour égayer le quotidien des résidents, les écoliers de Sornac et de Merlines ont réalisé de nombreux dessins de soutien.

Afin de respecter les consignes sanitaires, la correspondance se faisait par mail, chaque dessin a été imprimé et affiché dans l'établissement.

Merci aux enfants pour leurs œuvres colorées et aux personnes qui nous les ont transmises.



Tablettes offertes par l'AP-HP



Afin de permettre aux résidents de garder le contact avec leur proches, des tablettes tactiles ont été offertes par la fondation Hôpitaux de France/ Hôpitaux de Paris, ainsi que par le Rotary Club.

Grâce à ces outils et par l'intermédiaire de l'application Skype, les résidents ont pu maintenir le contact avec leur famille.

(Tablettes offertes par le Rotary Club d'Ussel)



Merci à Monsieur Didier POMMET, fils d'une résidente qui plusieurs fois, durant le confinement, nous a offert des croissants et a fait don de visières.



Les mains du personnel étant soumises à rude épreuve à force de se laver les mains et d'utiliser les solutions hydro alcooliques, l'enseigne Nocibé a gracieusement envoyé des crèmes hydratantes à chaque agent de l'EHPAD.



(Crème hydratante pour les mains offertes par NOCIBE)



La Vie Corrèzienne a fait parvenir gracieusement, durant le confinement, des exemplaires de leur hebdomadaire afin d'offrir un peu de distraction aux résidents.

Nous les en remercions

Merci à TOTAL

qui a offert une carte cadeau carburant, à tous les soignants.



Merci au Président du Conseil Départemental de la Corrèze, M. Pascal COSTE pour le bon restaurant offert à tout le personnel.



Pour le 1^{er} mai, la commune a offert un brin de muguet accompagné d'une rose au personnel de l'EHPAD qui la remercie pour son soutien.



Les résidents et tout le personnel de l'EHPAD, très touchés par toutes ces délicates attentions, souhaitent remercier cette solidarité bienveillante auprès de nos aînés et du personnel prenant soin d'eux au quotidien.



ASSOCIATIONS LOCALES

Tout le monde à la pêche,

Avec les beaux jours, l'activité pêche a pu reprendre. Ouf !!

Les hameçons commençaient à rouiller dans les boîtes et les bouchons piaffaient d'impatience d'aller se baigner...

Alors pourquoi ne pas se faire plaisir en passant un bon moment au plan d'eau des chaux.

Vous pourrez ainsi faire de très belles prises, notamment truites et saumons de fontaine.



Des lâchers réguliers sont toujours effectués tout au long de la période estivale.



Pour rappel, les cartes de pêche sont vendues au bar restaurant « La Fontaine », à la maison du département ainsi que chez Jean Michel Roudeix au tabac presse.

Concernant le concours de pêche, ce dernier reste incertain quant à son maintien.

Nous ne manquerons de vous informer par voie de presse, par le panneau lumineux sur la façade de la mairie et affichage public.

Nous souhaitons, tout comme vous, que ce concours puisse avoir lieu afin qu'ensemble nous passions, une nouvelle fois, un excellent moment.



Exposition Annulée

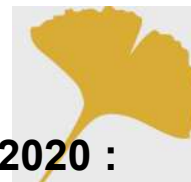
En raison de la pandémie de coronavirus et devant notre incapacité à nous procurer un nombre de masques suffisant pour pourvoir chacun de nos visiteurs à l'exposition ou participants à nos concerts, le Conseil d'administration de Arts et Culture, Sornac a pris la décision d'annuler tous les événements organisés pour l'année 2020.

Le virus est encore en circulation aussi prenez bien soin de vous en respectant les consignes de distanciation sociale et en vous protégeant.

Dans l'attente du plaisir de vous retrouver en pleine forme en 2021.

Courage et à Bientôt,

Les membres de l'association « Arts et Culture »



ACTION SHIATSU COVID 19 - du 1er au 30 juillet 2020 :

Pour contribuer à dépasser la peur ambiante et au retour au calme intérieur

séance de shiatsu : 45 € (env 1h) au lieu de 52€
tarif enfant : 30 € (45 min - <10 ans) au lieu de 40 €

Corine Blanchard Lemesle
« Spécialiste en Shiatsu »

Sur RDV au cabinet - Fronsergues : 06 05 06 40 23

Déplacement à domicile possible pour les personnes à mobilité réduite (à Sornac)
<https://shiatusornac.blogspot.com/>

Nous vivons dans un monde où l'attention est fixée sur la **production de résultats & le regard des autres** dans tous les domaines. Petits et grands sont concernés.

Une hyper activité chronique de réflexion et physique engendre fatigue et usure prématurée de notre organisme et du système nerveux. La peur d'échouer, d'attraper une maladie, d'être jugé... a les mêmes effets dévastateurs pour notre système immunitaire : cela nous empêche d'agir, ou au contraire nous prive de calme.

Or, la vie saine est mouvement. Alternance fluide et équilibrée entre activité dotée de sens et repos. En aucun cas le reflet du chaos que nous connaissons actuellement qui se fait l'écho d'un manque de maîtrise de nos émotions et de l'ignorance du potentiel caché qui réside en nous. Ceci nous enferme dans le triangle infernal de l'ego : victimisation, culpabilité, et sauveur. Au fait, bonne nouvelle : la cage est illusoire, les murs existent tant que nous y croyons !

Nous sommes donc individuellement et collectivement co-responsables de ce que nous vivons. Dans quel monde voulons-nous vivre ? Quelles actions mettons-nous individuellement et collectivement en place ?

Rappel sur le shiatsu :

Comme toutes les approches orientales, le shiatsu considère l'humain dans sa globalité. Le shiatsu est une pratique millénaire japonaise visant à préserver un bon état de santé. Agissant sur des points déterminés du corps, il stimule les fonctions de l'organisme, ce qui permet de retrouver un équilibre physique, émotionnel et psychique. Il est pratiqué sur personne habillée.

Rappel des effets du shiatsu :

- renforce le système immunitaire,
- corrige un certain nombre de dysfonctionnements et douleurs chroniques,
- calme le stress & le système nerveux,
- aide à s'adapter aux changements de situation...

Important : prestation *non médicale*. Avant un shiatsu, en cas de douleur TOUJOURS consulter son médecin.

Législation :

Selon l'OMS, le shiatsu entre dans la catégorie des médecines traditionnelles . Pour le Parlement Européen, le shiatsu est une des 8 approches complémentaires citées comme « médecine non conventionnelle digne d'intérêt ».

Depuis juillet 2015, le titre professionnel « Spécialiste en Shiatsu » est reconnu par l'Etat.

**Prenez soin de vous, quelle que soit la technique que vous choisirez.
Personne ne peut le faire à votre place et faites-vous confiance !**



Accompagnement et suivi des personnes pendant le confinement en lien avec les mairies

Dès le début du confinement, l'instance en collaboration avec les maires de son territoire a décidé de prendre des mesures exceptionnelles.

Pour cela, nous avons demandé aux huit mairies du territoire de nous envoyer une liste nominative des personnes âgées de plus de 70 ans sur leur commune. L'instance a ensuite appelé chaque maire afin de repérer, ensemble, les personnes les plus fragiles face à cette crise sanitaire (personnes âgées, personnes handicapées et même personne de moins de 70 ans vivant seule).

De là, nous avons organisé les appels téléphoniques selon la méthodologie, procédure suivante :

- Le Lundi : Habitants repérés fragiles sur les communes de Saint-Rémy, Saint-Setiers, Saint-Germain Lavolps ;
- Le Mardi : Habitants repérés fragiles sur la commune de Sornac ;
- Le Mercredi : usagers du service mandataire (toutes communes confondues) ;
- Le Jeudi : bénéficiaires APA (toutes communes confondues) ;
- Le Vendredi : habitants repérés fragiles sur la commune de Peyrelevade ;
- Débriefing quotidien avec Martine Chassaing, la Présidente de l'instance à 17h30 (y compris le week-end si nécessaire) ;
- Mise en place de réponses adaptées aux demandes particulières des usagers (mise en relation avec les différents partenaires selon les besoins).

Pendant toute la période du confinement au total, 792 appels ou sms ont été passés.

Si toutefois, vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter votre instance

Atelier mémoire

L'Instance et l'ASEPT du Limousin, dans le cadre de la prévention de la santé des séniors, vous proposent un atelier mémoire dès septembre prochain.

**Exercices pour travailler sa mémoire
et reprendre confiance en soi**



Déroulement :

- **Salle de la Maison du Département**
- **1 séance d'évaluation avant le cycle**
- **10 séances les mercredis après-midi de 14h à 16h
à partir du 02 septembre**
- **1 séance d'évaluation à la fin du cycle**

Animé par un professionnel de l'association Siel Bleu

Coût : 20 € pour l'ensemble des séances + Adhésion annuelle à l'instance

Inscriptions, renseignements auprès d'Isabelle GUEROUAF à l'instance au 05 55 96 02 58



DANS LA VIE OU DANS LA MORT, J'APPARTIENS AU CHRIST

Chers amis, après cette longue période de silence imposée par la pandémie du Covid 19, nous pouvons enfin recommencer à nous donner des nouvelles.

Nous remercions Dieu pour nous avoir gardé jusqu'à ce jour.

Mais franchement c'est une dure épreuve pour tout le monde et la situation reste préoccupante.

Le monde entier a connu un choc terrible. Des familles entières ont été bouleversées par le deuil. Quel pincement au cœur en apprenant chaque soir à la TV la mort de centaines de personnes emportés par cet horrible coronavirus. Les pompes funèbres étaient débordées. Il fallait faire vite et libérer la place pour les morts du lendemain ! On a senti la mort chaque jour et partout. Et encore quelle douleur pour les familles qui n'ont pas pu accompagner les leurs comme il faut parce qu'on ne pouvait pas se rassembler, confinement oblige.

Pendant ce mois d'Avril particulièrement, j'ai dû assister à des situations très difficiles. Il est arrivé que je me retrouve au cimetière tout seul devant le cercueil pour un dernier adieu à une personne décédée sans aucun membre de la famille. Beaucoup de facteurs contribuaient à cette situation. C'était très dur d'autant plus qu'on ne pouvait même pas célébrer les obsèques à l'église.

Cette période de pandémie nous a rappelé une dimension importante de notre condition humaine : la fragilité. Nous sommes fragiles, très fragiles. La mort a frappé tout le monde sans distinction.

A nous de réfléchir sur le sens de notre vie. En tant que chrétien c'est le moment, me semble-t-il, de saisir l'appel de notre foi. Le disciple appartient à son Maître. Notre Maître, c'est le Christ. C'est Lui qui nous sauvera. Je ne sais pas à quelle date ma vie présente prendra fin ; l'essentiel c'est de rester fidèle à mon Maître, Le Christ. On se rappelle cette belle parole de Saint Paul : « Si nous mourrons avec le Christ, avec Lui nous vivrons » (2Tm2,11-12).

Une autre chose que je veux souligner, c'est la fidélité de l'église aux côtés des chrétiens dans les moments de deuil. Les célébrations qui ont eu lieu dans les cimetières en présence du prêtre, quoi qu'il soit tout seul ou avec quelques personnes, c'est toute l'église qui prie pour le salut de l'âme de la personne décédée et qui nous reconforte. J'ai vu combien les gens étaient soulagés par ma présence en ce moment particulier. Vraiment on sent ici l'église qui est notre mère et qui ne nous abandonne pas. Se concrétise déjà la supplication du prophète Jérémie : « Ton nom a été invoqué sur nous ; ne nous abandonne pas Seigneur notre Dieu » (Jr14,9).

Voilà donc mes chers amis, appréhendons cette période d'après confinement dans la dynamique de la conversion personnelle et du retour décisif vers notre Dieu qui nous sauve. Dans la vie comme dans la mort j'appartiens au Christ.

Courage, avançons dans la foi.

Père Etienne TW.

LA PAROISSE

QUELQUES ANNONCES

La pandémie du coronavirus a entraîné la modification de tous les programmes que nous avons fixés depuis le début de l'année.

Certaines activités ont repris mais d'autres ne reprendront pas avant plusieurs mois.

La journée festive des personnes en situation d' handicap qui devait se dérouler fin mai a été reportée à l'année prochaine.

Les célébrations de la première communion et de la profession de foi seront organisées à l'automne.

Il est toujours possible de baptiser les petits enfants. Les parents qui le souhaitent peuvent contacter le Curé de la paroisse (07 80 35 91 70).

Pendant la période de confinement, les obsèques se sont déroulées au cimetière directement sans passer par l'église. Il y aura une messe pour les défunts que nous avons accompagnés ; leurs familles seront informées pour qu'elles puissent participer à cette cérémonie.

En venant à la messe pensez à observer les mesures sanitaires : distanciation, masque...

Le programme des messes n'a pas pu être fait, comme d'habitude, pour ce trimestre. Mais il y aura une messe chaque Dimanche à 11h00 à Sornac, sauf exception.

Vous trouverez bientôt le programme des messes affiché sur la porte de l'Eglise de Sornac.

CATÉCHISME :

A notre grand regret, nous sommes dans l'obligation d'annuler toutes les séances de catéchisme car il ne nous est pas possible d'assurer la sécurité sanitaire nécessaire, aussi bien pour les enfants que pour les adultes.

Nous continuerons à garder le contact avec les enfants au moyen des fiches.

Merci de votre aide. Prenez soin de vous. Bon courage et à bientôt.

Les catéchistes.

NOS COMMERCES ONT BESOIN DE NOUS



TABAC PRESSE : M. ROUDEIX, Presse, Tabac, loto, Jeux, papeterie, confiserie, cadeaux... TEL : 05 55 94 62 45



BOUCHERIE-CHARCUTERIE :
M. VAISSIER - TEL : 05 55 46 61 41



COIFFURE MIXTE « IMAGINE' HAIR » : Mme BEZANGER - TEL : 05 55 94 61 73



BAR-RESTAURANT «LA FONTAINE » : M. & Mme DALLET
TEL : 05 55 94 30 54



BOULANGERIE : M. & Mme BEAL - TEL : 05 55 94 60 22



SUPERETTE « VIVAL » : Mme HABASQUE
Alimentation, gaz - TEL : 05 55 94 60 20



PHARMACIE : Mme RIVES - TEL : 05 55 95 24 37



LES TOURTOUS : M. CAUNET – TEL : 06 73 00 37 07
Tous les dimanches matin sur le parking de la superette

« **SUSHI TRUCK** » : M. WALDMANN : TEL : 06 04 98 72 76



GARAGISTE : REPAUTO SERVICE – M. CADET - TEL : 05 55 46 18 69

BROCANTE – ANTIQUITÉS : M. GARRAND
TEL : 05 55 95 68 32



PASSION D'CLIC – TEL : 06 02 32 15 24

Fb : photographe.epdc – www.photographe-epdc.com
Photographe portraitiste : toutes photos en studio, mariage, et identité.
Du mardi au samedi. Sur rdv uniquement.



Directeur de Publication : Jean-François LOGE

Comité de Rédaction : Martine GIOUX
Françoise MAUPIN
Anna GAILLARD
Danièle DECOSTERD

Page de Couverture : Eddy HERBAUT

Date de Publication : Juin 2020

SOUTENONS NOS



COMMERCES